



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 121862

Texte de la question

M. Michel Sordi appelle l'attention de M. le ministre de la santé et des solidarités sur la proposition de rendre les cotisations d'assurance complémentaire santé déductibles du revenu imposable pour les personnes à la retraite. En effet, alors même que ces cotisations ont tendance à augmenter avec l'âge, elles sont entièrement à la charge des retraités qui n'ont pas la possibilité de les déduire de leurs revenus. Cependant, dès lors qu'elles sont versées dans le cadre d'un contrat groupé, cette possibilité est offerte aux salariés. C'est pourquoi il souhaiterait connaître son sentiment sur ce dossier, sachant que la déductibilité de ces cotisations du revenu imposable permettrait d'améliorer le pouvoir d'achat des personnes à la retraite.

Données clés

Auteur : [M. Michel Sordi](#)

Circonscription : Haut-Rhin (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121862

Rubrique : Impôt sur le revenu

Ministère interrogé : santé et solidarités (II)

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 avril 2007, page 3506